



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 septembre 2016

L'AMF met en place un dispositif d'accueil dédié pour les sociétés de gestion et les FinTech domiciliées au Royaume-Uni : AGILITY

Poursuivant son engagement en faveur de l'attractivité de la place financière de Paris, l'Autorité des marchés financiers lance AGILITY, dispositif destiné aux sociétés financières en vue de leur agrément. Cette offre, prévoit, parmi d'autres services, de faciliter l'implantation en France de sociétés financières agréées outre-Manche. Avec le 2WeekTicket, un avis de pré-autorisation, elles pourront entamer leurs démarches de domiciliation au bout de seulement deux semaines.

L'Autorité des marchés financiers se mobilise pour accompagner les sociétés traditionnelles ou innovantes domiciliées au Royaume-Uni qui souhaiteraient établir une partie ou la totalité de leurs activités en Europe continentale afin d'accéder au marché unique et de bénéficier du passeport européen.

Le programme d'attractivité AGILITY s'adresse aux sociétés de gestion et aux FinTech relevant du domaine de compétence de l'Autorité des marchés financiers. Il comprend 3 mesures phares :

- Un 2WeekTicket : sur présentation d'un agrément accordé par la Financial Conduct Authority et d'un formulaire type mis en place par l'AMF, les sociétés de gestion et FinTech intéressées pourront obtenir un " avis de pré-autorisation " dans un délai de deux



semaines. Cet avis signifiera que les acteurs concernés réunissent a priori les conditions pour obtenir un agrément définitif. Il leur permettra d'amorcer rapidement leurs premières démarches en vue d'une nouvelle domiciliation (recherche de locaux). L'agrément, donnant accès au passeport européen, serait ensuite obtenu dans un délai de deux mois, sous réserve bien entendu de remplir les exigences prévues.

- Un accès à des " coaches " anglophones au sein de l'AMF. Ces derniers accompagneront les acteurs dans leur compréhension de la réglementation et des différents statuts possibles en fonction des activités envisagées, depuis la période de pré-agrément jusqu'au suivi des six premiers mois après l'agrément.
- Un accès coordonné à un guichet unique AMF-ACPR pour les sociétés innovantes offrant des services relevant de la compétence des deux régulateurs.

L'approche de l'AMF en matière d'attractivité et d'innovation repose sur l'idée que pour parvenir à obtenir la confiance des épargnants, celle des investisseurs appelés à financer les FinTech ou encore être légitimes dans leur développement à l'international, ces acteurs doivent s'appuyer sur le cadre réglementaire européen. Quand il n'existe pas de cadre européen régissant leur activité, ils pourront s'appuyer sur des règles françaises adaptées, à l'instar de ce qui a été fait par l'AMF sur le crowdfunding. Au travers d'AGILITY, l'AMF propose donc aux acteurs de bénéficier de son approche " Regulatory Sandbox ", offrant à la fois la solidité et la proportionnalité.

L'AMF a mis en place une page dédiée sur son site internet et une adresse électronique **2WeekTicket@amf-france.org** URL = [<mailto:2WeekTicket@amf-france.org>].

Parallèlement, l'AMF et l'ACPR publient un communiqué commun pour présenter une démarche similaire pour les établissements financiers.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Christèle Fradin - Tél : +33 (0)1 53 45 60 29 ou +33 (0)1 53 45 60 28



En savoir plus

- 📄 Communiqué de presse commun - L'ACPR et l'AMF simplifient et accélèrent les procédures d'agrément dans le contexte du BREXIT
- 📄 2WeekTicket (avis de pré-autorisation)

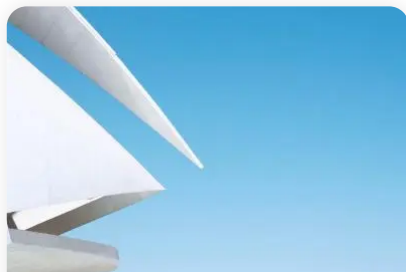
Mots clés

GESTION D'ACTIFS

INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

07 novembre 2025

Décision relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Sigma X Europe



DOSSIER

GESTION D'ACTIFS

22 octobre 2025

La directive AIFM 2



SUPPORT ÉVÉNEMENT

GESTION D'ACTIFS

16 octobre 2025

Webinaire - Présentation du régime de garantie des services des sociétés de gestion



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

